



## PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Par convocations individuelles du 5 avril 2023, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mercredi 12 avril 2023 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE -- M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Séverine PINET — Mme Mireille THERRIAUD — M Maurice TISSIER.

### Absents :

Mme Josette CHABOT,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Paul DAPP a été désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 8 février 2023,
- 2- Piste cyclable RD6 convention quadripartie,
- 3- Demande d'admission en non-valeur,
- 4- Compte de gestion 2022 Budget principal,
- 5- Compte administratif 2022 Budget principal,
- 6- Affectation des résultats 2022,
- 7- Vote des taux des taxes locales 2023,
- 8- Budget primitif 2023,
- 9- Divers

### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

### 2) PISTE CYCLABLE RD6 CONVENTION QUADRIPARTIE

Monsieur GONZALES rappelle que par délibération du 14 décembre le conseil municipal avait approuvé la convention qui fixait les engagements des communes et du département pour la réalisation d'une piste cyclable reliant le centre omnisports de Vichy au bourg de Charmeil.

Suite à de nouvelles réunions techniques, il est proposé de valider une nouvelle convention intégrant le déplacement des panneaux d'entrée de communes de Bellerive sur allier et Charmeil afin de garder le caractère d'agglomération à la pise cyclable. En contrepartie le conseil départemental continuera d'effectuer le broyage et l'entretien des bas cotés.

Délibération n°1

**OBJET : PISTE CYCLABLE RD6 CONVENTION QUADRIPARTIE**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 14 décembre dernier le conseil municipal avait approuvé la convention qui fixait les engagements des communes et du département sur la réalisation d'une piste cyclable reliant le centre omnisports de Vichy au bourg de Charmeil.

Suite à de nouvelles réunions techniques il est proposé de valider une nouvelle convention intégrant le déplacement des limites d'agglomération entre Bellerive sur Allier et Charmeil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de développer les itinéraires cyclables sur les grands axes offrant aux modes doux de déplacement des conditions de sécurité peu satisfaisante,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les modalités de réalisation, d'exploitation et de maintenance de la piste cyclable ainsi que sur les obligations respectives des collectivités quant à l'entretien du domaine public routier,

Propose d'approuver la nouvelle convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération n°2 du 14 décembre 2022,
- **Approuve** la nouvelle convention ci-jointe
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

*Voir annexe 1*

### 3) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur GONZALES informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Vichy a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur de 90,85 €. Les créances portent sur les exercices 2016 à 2021 et concernent des prestations de cantine et d'accueil périscolaire. Ces produits non pas pu être recouverts par le comptable pour différentes raisons : solde dû trop faible pour des poursuites, personnes insolvables.

Délibération n°2

**OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la commune. Dans le cadre de cette mission il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies forcées autorisées par la loi.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur.

Le service de gestion comptable de Vichy a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur de 90,85 €. Les créances portent sur les exercices 2016 à 2021 et concernent des prestations de cantine et d'accueil périscolaire. Ces produits non pas pu être recouverts par le comptable pour différentes raisons : solde dû trop faible pour des poursuites, personnes insolvable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la présentation de demande en non-valeur déposée par le service de gestion comptable de Vichy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre** en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes joints en annexe pour un montant de 90,85 €,
- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal au compte 6541 créances admises en non-valeur.

*Voir annexe 2*

#### 4) COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GONZALES donne lecture des réalisations de l'exercice par section en dépenses et recettes figurant au compte de gestion parfaitement conforme au compte administratif qui présentent un résultat excédentaire de 191 621,93 € en fonctionnement et excédentaire de 92 326,93 € en investissement.

Résultats budgétaires de l'exercice			
96000 - COMMUNE DE CHARMEIL -			Exercice 2022
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	759 745,02	1 440 488,02	2 200 233,04
Titres de recette émis (b)	470 270,20	1 185 808,23	1 655 878,43
Réductions de titres (c)		109,77	109,77
Recettes nettes (d = b - c)	470 270,20	1 185 498,46	1 655 768,66
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	759 745,02	1 440 488,02	2 200 233,04
Mandats émis (f)	377 943,27	993 876,53	1 371 819,80
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	377 943,27	993 876,53	1 371 819,80
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	92 326,93	191 621,93	283 948,86
(h - d) Déficit			

Délibération n°3

#### OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion établi par le comptable à la clôture de l'exercice 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-12,

**Vu** le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Bellerive sur Allier, comptable communale, pour le budget principal,

**Considérant** que ce Compte de Gestion qui transcrit l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2022 - tant en section de fonctionnement qu'en

section d'investissement -- est parfaitement conforme au Compte Administratif du Maire et qu'il n'appelle ni observation ni réserve,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé au titre de l'exercice 2022 par Monsieur le chef du service de gestion comptable de Vichy.

## **5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur TISSIER, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de séance en l'absence de Monsieur Le Maire qui s'est retiré. Monsieur TISSIER donne lecture des montants des inscriptions budgétaires et des réalisations de l'exercice par section.

Délibération n°4

<b>OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Après avoir désigné Président de séance, Monsieur Maurice TISSIER, doyen d'âge de l'assemblée,

**En application** des articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Délibérant sur** le Compte Administratif dressé au titre de l'exercice 2022 par Monsieur Franck GONZALES Maire,

Monsieur Franck GONZALES Maire durant l'exercice 2022 s'est retiré au moment du vote.

**Constatant les identités de valeurs** avec le Compte de Gestion relatives au report à nouveau 2021, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan d'entrée et de sortie 2022, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; en ce qui concerne le budget principal de la commune.

**Arrête les résultats 2022** tels que définis dans le compte administratif ainsi qu'il suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Soldes
Dépenses	1 330 000,00	993 876,53	336 123,47
Recettes	1 330 000,00	1 185 498,46	144 501,54
Résultat d'exploitation 2022		<b>191 621,93</b>	191 621,93
Résultat reporté 2021 excédent		302 609,72	302 609,72
Soldes	0,00	494 231,65	494 231,65

RESULTAT DE FONCT EXCEDENT DE CLOTURE 2022

**494 231,65**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Soldes Réal + Rar
Dépenses	724 257,00	377 943,27	27 165,60	319 148,13
Recettes	724 257,00	470 270,20	14 290,74	239 696,06
Résultat de l'exercice 2022		<b>92 326,93</b>	- 12 874,86	79 452,07
Résultat reporté 2021 déficit		-202 734,08		-202 734,08
Soldes	0,00	-110 407,15	- 12 874,86	- 123 282,01

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT BRUT 2022

**-110 407,15**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICIT NET 2022

**- 123 282,01**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE

**370 949,64**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Principal dressé au titre de l'exercice 2022 par Monsieur le Maire.

**6) AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Monsieur GONZALES propose l'affectation des résultats 2022 tel qu'elle résulte des réalisations présentées lors du vote du compte administratif.

Délibération n°5

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération de ce jour le conseil municipal a approuvé le Compte Administratif, du budget principal pour l'exercice 2022.

**Considérant** l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

**Considérant** l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

**Propose** d'affecter ainsi qu'il suit l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	494 231,65
- un <b>déficit</b> d'investissement de :	- 110 407,15
- un <b>déficit</b> des restes à réaliser de :	- 12 874,86
Soit un besoin de financement de :	123 282,01

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE au budget 2023 (1068)	<b>123 282,01</b>
EXCÉDENT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT au budget 2023 (002)	<b>370 949,64</b>
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ au budget 2022 (001)	<b>110 407,15</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Adopte** les propositions d'affectation des résultats d'exploitations de l'exercice 2022

## 7) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur GONZALES rappelle que la nouvelle refonte de la fiscalité édictée par la loi de finances 2020 a entraîné la perte du produit de la taxe d'habitation pour le budget communal. Cette perte est compensée par transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune qui s'établissait à 8% a été majoré du taux du conseil départemental à savoir 22,87%. Le taux de référence obtenu depuis 2021 s'établit à 30,87%.

Monsieur GONZALES expose que les budgets communaux 2023 sont particulièrement tendus face au contexte inflationniste, à la hausse de l'énergie et aux surplus de travaux engendrés par le sinistre de juin 2022. Il précise que certaines communes ont choisi d'augmenter leurs taux d'imposition ménages pour maintenir leur capacité d'épargne ce dont la commune de Charmeil peut se prémunir grâce à la composition de sa fiscalité majoritairement issue d'entreprises et à sa capacité d'endettement.

Il est donc proposé de reconduire les taux d'impositions inchangés depuis 2010. Les contribuables charmeillais subiront cependant une augmentation de leur taxe foncière du fait de la revalorisation des bases, en fonction de l'inflation, qui s'élève à 7,10 % pour 2023.

Délibération n°6

### **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

**Vu** les articles L.1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote des taux d'impositions,

**Vu** les articles 1639 A et 1636 B du Code Général des Impôts portant diverses dispositions de fixation des taux,

**Considérant** la refonte de la fiscalité édictée par l'article 16 de la loi de finances 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Considérant** qu'à compter de 2021 la commune se voit compensée de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit pour la commune à  $8\% + 22,87\% = 30,87\%$ ,

**Considérant** qu'à compter de 2023 la commune peut voter un de taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

**Considérant** l'évolution des bases prévisionnelles et du produit attendu par rapport à 2022

	Bases Réelles 2022	Bases notifiées en 2023	Produit Réel 2022	Produit attendu en 2023
Taxe habitation RS	20 744	22 217	1 660	1 777
Taxe Foncière Bâti	2 325 017	2 488 000	717 732	768 046
Taxe Foncier Non Bâti	34 515	36 600	8 108	8 597
			727 500	778 420

**Considérant** l'application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'allocation compensatrice relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels modifiant le montant du produit fiscal attendu par une contribution de 534 984 €,

Prend note que le produit attendu pour 2023 est de 778 420 € - 534 984 € soit 243 436 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

**Décide** de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2023 ainsi qu'il suit :

	Taux de 2022	Taux votés pour 2023
Taxe d'habitation sur RS	8,00%	8,00%
Taxe Foncière Bâti	30,87%	30,87%
Taxe Foncier Non Bâti	23,49%	23,49%

## 8) BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur GONZALES reprend la présentation du budget primitif 2023 détaillé lors de la commission des finances du 29 mars dernier. La vue d'ensemble par chapitre est abordée de manière succincte.

Dans un contexte inflationniste le budget est fortement impacté par l'augmentation de l'énergies + 260 000 € réduisant fortement l'excédent reporté de l'année 2022 de 370 949 €. Les recettes stables de la commune permettent cependant de dégager un autofinancement de 114 785 €.

Plusieurs opérations d'investissement sont inscrites au budget notamment :

- les frais d'acquisition de terrains 2 000 €,
- 380 000 € pour la remise en état (couverture, isolation, étanchéité, platerie, peintures) des bâtiments partiellement détruits par la grêle en 2022,
- 113 400 € en voirie, pour la participation à la piste cyclable intercommunal sur la RD6 et l'aménagement sécurisé Rue de la Font du Port,
- 5 000 € consacrés aux achats de matériels et travaux pour l'Ecole,
- 5 000 € pour le renouvellement de la signalisation verticale,
- 69 700 € consacrés à la phase de maîtrise d'œuvre du projet de reconquête du centre bourg.

*Voir annexe 3*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-2,

**Considérant** la présentation en commission finances en date du 29 mars,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Approuve à l'unanimité**,

Au niveau du chapitre le budget primitif tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 406 473,00	1 035 523,36
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		370 949,64
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 406 473,00	1 406 473,00

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	665 620,25	788 902,26
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	27 165,60	14 290,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	110 407,15	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	803 193,00	803 193,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 209 666,00	2 209 666,00



## 9) DIVERS

### - Information suppression d'un poste d'enseignant :

M GONZALES indique que le Comité Départemental de l'Éducation Nationale de l'Allier a entériné le projet de carte scolaire pour la rentrée 2023. Il donne lecture du courrier de l'inspectrice d'académie prévoyant la suppression d'un poste d'enseignant sur la commune dont les effectifs sont inférieurs au seuil retenu de 24 élèves par classe.

### - Comité de quartiers suite à donner :

Mme DURAND fait le compte rendu de la réunion publique du 28 mars invitant les Charmeillais à la création de comités de quartiers associatifs. Elle rappelle que l'idée première des comités de quartier était de créer des liens au sein d'un même quartier, d'intéresser les habitants à la propreté, la solidarité, et qu'ils soient source de proposition pour l'amélioration de leur cadre de vie. Elle constate la très faible mobilisation des habitants et le peu d'engagement manifesté.

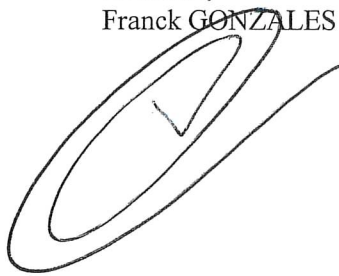
Mme MELIS indique qu'il est difficile de mobiliser les gens après la crise du COVID et constate le désintérêt pour la chose publique. Elle propose de tester l'intérêt des habitants en invitant un quartier en matinée autour d'une collation pour échanger sur leur cadre de vie.

M GONZALES estime que la municipalité a tenu ses engagements en proposant aux habitants de s'investir dans la création de comité de quartiers. Il constate le peu de succès rencontré dès que l'on fait appel aux bonnes volontés.

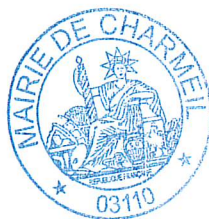
Après un tour de table il est décidé de ne pas poursuivre la démarche de création de comité de quartier et de s'en tenir aux réunions publiques annuelles instaurées depuis 2014.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Maire,  
Franck GONZALES



Le secrétaire de séance,  
Jean Paul DAPP



Annexe 1



**CONVENTION**

- ENTRE : LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par M. Claude RIBOULET,  
Président du Conseil Départemental  
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil  
Départemental en date du  
Ci-après dénommée « le Département »
- ET : LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**, représentée par M. François SENNEPIN,  
maire,  
Autorisée par délibération du Conseil Municipal  
Ci-après dénommée « Bellerive-sur-Allier »
- ET : LA COMMUNE DE CHARMEIL**, représentée par M. Franck GONZALES, maire,  
Autorisée par délibération du Conseil Municipal  
Ci-après dénommée « Charmeil »
- ET : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY**, représentée par M. Frédéric  
AGUILERA, Président,  
Autorisée par délibération du Conseil Communautaire  
Ci-après dénommée « Vichy Communauté »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### ***Préambule :***

Les routes départementales RD6 et RD6E à Bellerive-sur-Allier et Charmeil sont des axes départementaux structurants supportant des trafics supérieurs à 15 000 véhicules jours. En attendant la mise en service du contournement nord-ouest, ces axes, en zone urbaine supportent à la fois le trafic de l'agglomération Vichyssoise et un important trafic de transit. Dans ce secteur, les villes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil se retrouvent confrontées à la fois à des problématiques liées à l'urbanisation et à la fois à la problématique de routes à grande circulation.

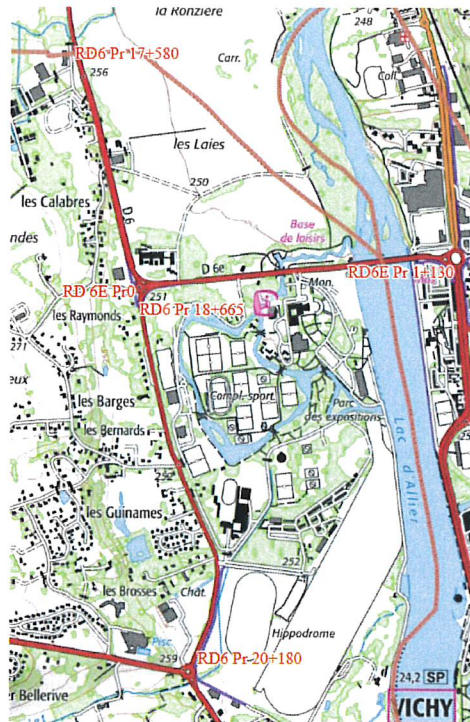
Vichy Communauté travaille le développement des pistes cyclables et souhaite renforcer son maillage en créant une piste cyclable le long de la route départementale N° 6, RD6 depuis Bellerive-sur-Allier jusqu'à Charmeil. Cette piste cyclable sera reliée à la piste cyclable bordant la route départementale RD6E au niveau du giratoire Jean Monnet.

### ***Article 1 : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des 4 parties en ce qui concerne l'aménagement de la piste cyclable puis ensuite l'exploitation du domaine public routier :

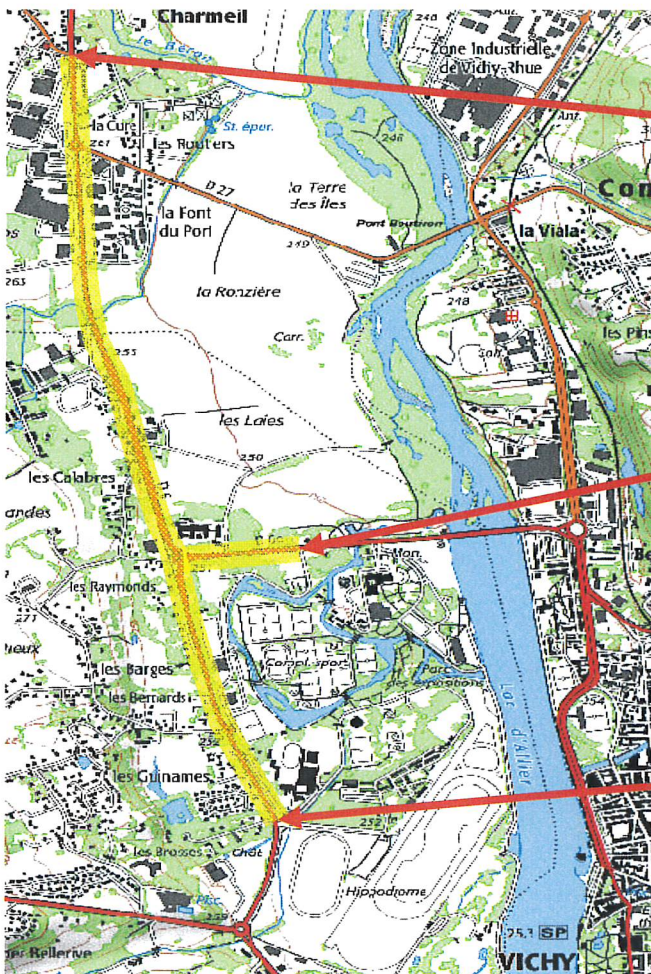
- Vichy Communauté est autorisée à réaliser la piste cyclable le long de la RD6 du PR 16+330 au PR 18+330 après validation du projet par les services du département ;
- Vichy Communauté est autorisée à aménager des traversées piétonnes et cyclistes, à condition que les mairies de Bellerive-sur-Allier et Charmeil acceptent la mise en agglomération de la zone concernée ;
- Les tronçons correspondant de la RD 6 seront classés en agglomération.
- Le Département poursuivra l'exploitation de la route sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130) en agglomération pendant 30 ans à compter de la date de signature de la convention. Les modalités d'exploitations sont précisées ci-dessous.

L'ensemble de ces parties de RD reste sous le régime du règlement de voirie départementale et des textes en vigueur, excepté sur les points sur lesquels la présente convention dérogerait expressément.



## *Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique*

La piste cyclable à double sens est réalisée de l'entrée de l'hippodrome (photo 1) au carrefour à feux tricolores de Charmeil (photo 3) avec une branche remontant sur la RD6E en direction de l'entrée du Parc Omnisports de Vichy pour se raccorder à la piste existante (photo 2) :



Les tronçons de la piste entre l'hippodrome et le giratoire Jean Monnet, le giratoire Jean Monnet et les feux de Charmeil, le giratoire Jean Monnet et le pont de l'Europe longent respectivement les RD6 et RD6E côté est, ouest et sud.

Au plus proche de la voie circulée, la piste cyclable est isolée de la route départementale par une bande végétalisée ayant également la fonction d'absorption des eaux pluviales.

Les travaux effectués par Vichy Communauté sont :

- La structure et le revêtement de la piste cyclable,
- La création de la bande végétalisée équipée d'un système de drainage, garantissant l'étanchéité vis-à-vis de la structure de la route départementale et l'évacuation des eaux drainées vers les fossés comprenant : les bordures, la terre végétale et les végétaux, les drains, matériaux drainants et membranes d'étanchéité
- La fourniture et la mise en œuvre du mobilier, des signalisations horizontale et verticale dédiés à la piste cyclable.

Ils sont réalisés en 2 phases :

- 1) De l'entrée de l'hippodrome au giratoire Jean Monnet
- 2) Du Giratoire Jean Monnet au carrefour à feux tricolores de Charmeil

La circulation pendant toute la durée du chantier sera maintenue dans les 2 sens sauf à proximité des giratoires où celle-ci sera réalisée par alternat.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Pôle Ingénierie de la ville de Vichy.

### *Article 3 : Obligations du département*

Le Département autorise l'aménagement de la piste cyclable telle que décrite à l'article 2 sur le domaine public départemental.

Il réalise les travaux d'adaptation de la structure suite à la modification du toit, et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé, ainsi que la couche de roulement de la chaussée. Il prendra à sa charge financièrement les travaux qui ressortiraient d'un projet optimisé en la matière.

Le Département assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- De la couche de roulement des RD6 et RD6E ;
- De la signalisation horizontale hors passages piétons et signalisation relative aux modes doux sur RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130);
- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des accotements non aménagés selon les techniques et niveaux de service départementaux (terre, rabotage, tout venant) sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130). La fourniture et la mise en œuvre de matériaux plus nobles est possible mais sera à la charge de la commune ;
- Des bordures de trottoirs présentes y compris les bordures des anneaux internes et externes des giratoires existants sur la RD6 du (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130) à la date de signature de cette convention, l'état des lieux se basera sur les données disponibles (images Google Street View de 2019, 2020 et 2021)
- De la signalisation de police au droit des îlots sur la RD6 du Pr 17+280 à 20+180 ;
- Des fossés non aménagés sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130).

Le Département assurera le fauchage et broyage des dépendances vertes (accotements, fossés, talus) comme défini dans le plan départemental de gestion des dépendances vertes. Les 2 fauchages et le broyage seront réalisés avec du matériel routier type turbo tondeuse, lamier et épareuse. La commune peut à ses frais proposer un niveau de service plus soutenu.

Le département n'intervient pas sur les zones aménagées type haies d'ornement, massifs, pistes cyclables.

#### ***Article 4 : Obligations de la commune de Bellerive-sur-Allier***

La commune de Bellerive-sur-Allier transmettra au département un nouvel arrêté municipal définissant le périmètre de l'agglomération au niveau du Pr17+580 sur la RD6 et du Pr 1+130 sur la RD6E au jour de la mise en service de la piste cyclable.

Sur la RD6 (Pr 17+580 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130), la commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements dont Vichy Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2, depuis le bord de chaussée jusqu'à la limite de domaine public ;
- Des passages piétons et aménagements en faveurs des modes doux, compris leur signalisation. L'obligation de renouvellement s'impose chaque fois que leur état le nécessitera ou chaque fois que le Département procèdera au renouvellement de la couche de roulement ;
- Du mobilier urbain et de l'éclairage public ;
- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des aménagements paysagers ne pouvant être entretenus à la turbo tondeuse, l'épareuse ou au lamier.

#### ***Article 5 : Obligations de la commune de Charmeil***

La commune de Charmeil transmettra au département un nouvel arrêté municipale définissant le périmètre de l'agglomération au niveau du Pr17+580 sur la RD6 au jour de la mise en service de la piste cyclable.

Sur la RD6 (Pr 17+280 à Pr 17+580) la commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements dont Vichy Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2, depuis le bord de chaussée jusqu'à la limite de domaine public ;
- Des passages piétons et aménagements en faveurs des modes doux, compris leur signalisation. L'obligation de renouvellement s'impose chaque fois que leur état le nécessitera ou chaque fois que le Département procèdera au renouvellement de la couche de roulement ;
- Du mobilier urbain et de l'éclairage public ;

- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des aménagements paysagers ne pouvant être entretenus à la turbo tondeuse, l'épareuse ou au lamier.

La commune de Charmeil remboursera à Vichy communauté des sommes prévues à l'article 7.

### ***Article 6 : Obligations de Vichy Communauté***

Vichy Communauté assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux cités à l'article 2, hors travaux d'adaptation de la structure suite à la modification du toit, et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé, ainsi que la couche de roulement de la chaussée.

Les éventuelles modifications de structure (positive ou négative) occasionnées par les éventuels choix de calage altimétrique du projet (cf. art 3) ne seront pas pris en charge financièrement par le département. La correction de structure par reprofilage est une technique qui est proscrite dès l'instant où on sort des domaines d'usages des produits. Vichy Communauté assumera la charge des modifications de structure liées à l'altimétrie du projet en remboursant le département des dépenses afférentes : rabotage, collage et grave bitume supplémentaires aux prix du marché à bon de commande départemental.

Vichy Communauté fera valider son projet par le Département avant toute intervention.

### ***Article 7 : Financements***

En qualité de maître d'ouvrage, Vichy Communauté règlera l'ensemble des factures nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2, excepté le renouvellement de la couche de roulement sur chaussée, l'adaptation de la structure suite à la modification du toit et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé prises en charge réalisés directement par le Département.

Vichy Communauté recherchera tous les financements possibles du projet.

Vichy Communauté prend en charge l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet.

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception des travaux, la commune de Charmeil remboursera à Vichy Communauté le montant des travaux réalisés entre le panneau actuel de « Charmeil » et le centre-bourg, déduction faite des subventions obtenues par Vichy Communauté.



Dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception des travaux, Vichy Communauté remboursera au département les éventuelles modifications de structure (positive ou négative) occasionnées par les éventuels choix de calage altimétrique du projet sur la base du décompte de travaux

Les acquisitions foncières éventuellement nécessaires sont à la charge des communes sur leur territoire respectif.

### ***Article 8 : Conventions existantes***

La convention définissant les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des aménagements réalisés sur la RD6E, entre le carrefour Jean Monnet et le giratoire Schuman reste en vigueur (en annexe) ;

La convention d'aménagement du carrefour du RD6 avec la rue des Bernards à Bellerive-sur-Allier est résiliée (en annexe)

### **Article 9 : Modifications**

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

### **Article 10 : Résiliation**

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de résiliation, celle-ci ne pourra devenir effective qu'après signature d'un avenant de résiliation dans lequel seront définies les conséquences financières pour chacune des parties.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 30 ans.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

## Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, Le  
La Vice-Présidente  
chargée des infrastructures de mobilité,  
des bâtiments et des projets de  
développement

A Vichy, Le  
Le Président de Vichy Communauté

Véronique POUZADOUX

Frédéric AGUILERA

A Charmeil, Le  
Le Maire de Charmeil

A Bellerive-sur-Allier, Le  
Le Maire de Bellerive-sur-Allier

Franck GONZALES

François SENNEPIN

## Annexe 2

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2016	R-5-186	ALAO MOUCHARAFOU	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>ALAO MOUCHARAFOU (Total pour le débiteur)</b>	<b>7,50 €</b>	
2017	R-7-347	BONAMY CATHERINE	0,76	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>BONAMY CATHERINE (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,76 €</b>	
2016	T-153	ELEVÉS DE CHARMEIL	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>ELEVÉS DE CHARMEIL (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,30 €</b>	
2016	R-51-114	FAVRE Sylviane	1,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-0-205	FAVRE Sylviane	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-2-60	FAVRE Sylviane	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-3-117	FAVRE Sylviane	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>FAVRE Sylviane (Total pour le débiteur)</b>	<b>9,00 €</b>	
2017	R-9-401	JEAN-LOUIS Sandra	66,00	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>JEAN-LOUIS Sandra (Total pour le débiteur)</b>	<b>66,00 €</b>	
2020	T-549	JEANTHON BASTIEN	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>JEANTHON BASTIEN (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>	
2021	T-556	SIMETE Richard	2,18	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>SIMETE Richard (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,18 €</b>	
2018	T-596	TERUEL Steeve	3,10	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>TERUEL Steeve (Total pour le débiteur)</b>	<b>3,10 €</b>	
2021	T-533	VINCENT Stéphanie	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>VINCENT Stéphanie (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,00 €</b>	
		<b>Grand Somme</b>	<b>90,85 €</b>	



## COMMUNE DE CHARMEIL

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget,
- II. La section de fonctionnement,
- III. La section d'investissement,
- IV. Les données synthétiques du budget

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : <https://ville-charmeil.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents

de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil de loisirs, location des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 406 473 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 376 400 euros soit 29,18% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent **1 289 688 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (114 875 euros en 2023), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) en constante diminution. La commune de Charmeil est même devenue contributrice à la participation au fond de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	- 10 307€	- 11 617 €	- 11 891 €	- 12 516 €	- 11 042 €	- 10 671 €	- 11 300 €
DGF	5 262€	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	10 270 €	10 270 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

• Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Repas Cantine	21 494,20 €	33 663,30 €	37 128,85 €	36 000,00 €
Accueil périscolaire	6 960,80 €	11 406,27 €	12 315,64 €	13 000,00 €
Accueil mercredis	3 824,47 €	6 755,47 €	8 240,65 €	5 000,00 €
Loyers	32 254,80 €	39 731,56 €	35 906,55 €	31 200,00 €
Location de salles	1 250,00 €	1 050,00 €	4 200,00€	2 300,00 €

2) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023
Dépenses courantes	336 023,29	402 618,03	725 000,00
Dépenses de personnel	350 165,58	342 592,95	376 400,00
Autres dépenses de gestion courante	107 875,29	109 253,05	115 115,00
Dépenses financières	18 547,21	14 812,57	12 650,00
Dépenses exceptionnelles	5 213,48	270,00	517,00
Reversement conventionnel	11 042,00	10 671,00	11 300,00
Dépenses imprévues			48 706,00
<b>Dépenses réelles</b>	<b>828 866,85 €</b>	<b>880 217,60 €</b>	<b>1 289 688,00 €</b>
Opérations d'ordre entre sections	2 408,21	112 458,93	2 000,00
Dotations aux provisions		1 200,00	
Virement à la section d'investissement			114 785,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>831 275,06 €</b>	<b>993 876,53 €</b>	<b>1 406 473,00 €</b>

Chapitre Recettes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023
Recettes des services	53 112,03	58 990,78	54 961,00
Impôts et taxes	803 433,62	769 715,00	761 861,00
Dotations et participations	142 606,70	184 584,96	180 667,00
Autres recettes de gestion courante	41 308,64	40 108,13	33 503,00
Recettes exceptionnelles	5 347,81	90 398,86	0,00
Recettes financières	2,40	2,40	3,36
Autres recettes	10 239,97	6 210,31	4 528,00
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 056 051,17 €</b>	<b>1 150 010,44 €</b>	<b>1 035 523,36 €</b>
Excédent brut reporté	388 332,69	302 609,72	370 949,64
Opérations d'ordre entre sections		35 488,02	
<b>Total Recettes</b>	<b>1 444 383,86 €</b>	<b>1 488 108,18 €</b>	<b>1 406 473,00 €</b>

### 3) La fiscalité

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation qui est compensée par transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 22,87% soit un taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'établit pour la commune à 8% + 22,87% = 30,87%.

Les taux des impôts locaux pour 2023 **sans augmentation** sont les suivants :

- Taxe d'habitation 8,00% sur Résidence Secondaire
- Taxe foncière sur le bâti 30,87%
- Taxe foncière sur le non bâti 23,49%

Les produit de la fiscalité locale s'élève à

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Attendu 2023
Taxe d'habitation	113 155	1 855	1 660	1 777
Taxes Foncières bâties	203 531	236 142	219 081	233 062
Taxes Foncières non bâties	7 687	7 668	8 108	8 597
<b>Impositions ménages</b>	<b>324 373 €</b>	<b>245 665 €</b>	<b>228 849 €</b>	<b>243 436 €</b>
<b>Compensations exonérations</b>	<b>12 504 €</b>	<b>114 467 €</b>	<b>157 122 €</b>	<b>149 881 €</b>

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2020, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de taxe d'habitation qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 pour les résidences secondaires.

En l'absence d'augmentation des taux les produits attendus progressent uniquement par la croissance physique des bases (plus de bâtiments construits) et la réévaluation fixée par la Loi de finances (7,10%).

### 4) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	18 647 €	5 262€	2 841€	0 €	9 565 €	9 906 €	10 270 €	10 270 €

La commune bénéficie d'une dotation positive depuis 2020 du fait de l'accroissement de sa population.

## II. La section d'investissement

### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la

collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les investissements passés (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées antérieurement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (aides du département, de la région, subventions de l'Etat sur des constructions...).

## 2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	110 407,15	Virement de la section de fonctionnement	114 785,00
Remboursement d'emprunts	114 785,00	FCTVA	15 009,00
		Emprunt prévisionnel	252 847,00
		Mise en réserves	123 282,01
190 Acquisition de terrains	2 000,00	Taxe d'aménagement	11 000,00
200 Travaux aux bâtiments	380 000,00	200 Travaux aux bâtiments	235 000,00
208 Ecole	5 000,00	208 Ecole	0,00
212 Travaux de voirie	113 400,00	212 Travaux de voirie	5 870,00
213 Achat de matériel	5 000,00	213 Achat de matériel	0,00
222 Reconquête centre bourg	69 700,00	222 Reconquête centre bourg	40 500,00
Dépôts et cautionnements	500,85	Dépôts et cautionnements	499,99
Écritures d'ordre	2 400,00	Écritures d'ordre	4 400,00
<b>Total général</b>	<b>803 193,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>803 193,00 €</b>

## 3) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Acquisitions terrains,
- Remise en état des bâtiments suite aux intempéries de 2022,
- Matériels et mobilier de l'école
- Participation réalisation d'une piste cyclable RD6,
- Aménagement sécurité Rue de la Font du Port,
- Achat de panneaux de signalisation,
- Aménagement du Centre bourg : phase études Maîtrise d'oeuvre

## 4) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 30% sur réalisation d'aménagement paysager, au titre du projet reconquête centre bourg.
- de l'Etat DETR sur études reconquête centre bourg
- de l'agglomération Vichy Communauté sur projet reconquête centre bourg



### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### 1) Environnement socio-économique

- Population totale au 01/01/22 : 1 047 habitants
- Catégorie démographique de 500 à 1 999 habitants (3)
- Nombre de logement sociaux : 23
- Revenu par habitant : 14 784,54 €

#### 2) Principaux ratios

Ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 185,56	641,00
2 Produits des impositions directes / population	232,50	348,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1016,28	812,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	369,62	286,00
5 Encours de dette / population	730,58	596,00
6 Dotation Globale de Fonctionnement / population	9,46	155,00

#### 3) Etat de la dette

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 01/01	1 357 227€	913 276€	764 925€	650 140€	557 665€	499 328€
Annuité	464 498€	163 049€	126 424€	102 420€	66 702€	66 702

L'exercice 2022 a supporté une annuité de 163 048,73 € avec la fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2012 pour l'aménagement de la sécurité RD27 soit une baisse d'annuité en 2023 de 36 625 €.

Capacité de désendettement en année (encours de la dette / épargne brute) 2,84 ans seuil critique 10 ans

Charge de la dette (annuité de la dette / RRF) 14,19% seuil critique 22%

Niveau d'endettement (encours de la dette / RRF) 0,79 seuil critique 1,66

Endettement par population (encours de la dette / pop) 731 € par habitant. (890 € en 2022)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Charmeil le 14 avril 2023

Le Maire,  
Franck GONZALES